

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 18

Séance du 27 mai 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM., BACKERT Mireille (proc. à MULLER Yolande), GEISSEL Blandine (proc. à ZIMMERMANN Patrick), BORGHI Nadine (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), TRAUTTMANN Carla

Monsieur Joaquim MARQUES a participé au vote pour les points 1 et 4 (proc. à HELLER Jean-Georges)

Monsieur Richard HABERER a participé au vote pour les points 1 à 5 (proc. à LUTZ Claude)

Monsieur Emmanuel BARRIERE-VARJU, retardé, n'a pas participé au vote pour les points 1 – 2 et 4)

Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-05/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019.

Point 2-05/19

Objet : Restructuration et extension de l'école élémentaire – études géotechniques

Dans la continuité de l'analyse des sols réalisée dans le cadre des études préalables au projet de restructuration et extension de l'école élémentaire, il convient de procéder à des reconnaissances et études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques.

La Société HYDROGEOTECHNIQUE de Bischoffsheim propose

- la réalisation du programme d'investigations sus-mentionné, comprenant
 - 5 sondages de reconnaissance de fondations
 - 3 forages de reconnaissance géologiques de type semi-destructif avec dans ces forages, 36 essais pressiométriques
 - l'enregistrement des paramètres de forage
- la mission d'ingénierie géotechnique liée aux sondages et essais

moyennant un montant de rémunération de 6.303,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts aux C/20 du budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des reconnaissances et études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques, selon proposition de la Ste HYDROGEOTECHNIQUE EST d'un montant de 6.303,00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 3-05/19

Objet : Création d'emplois d'adjoint technique territorial non titulaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la nécessité de prévoir le remplacement des agents en congés pendant la période estivale,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création de trois emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à assurer l'assistance des interventions techniques et des travaux d'entretien et de nettoyage dans la commune.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35è.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 348 – indice majoré 326.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Point 4-05/19

Objet : Acquisition d'une autolaveuse pour l'espace sportif et culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Joaquim MARQUES, Adjoint au Maire, sur le projet d'acquisition d'une autolaveuse autoportée pour l'entretien de l'espace sportif et culturel,

considérant le résultat de la consultation lancée auprès de différents fournisseurs, à savoir :

1. Offre du Groupe Altecos de Schiltigheim, pour
 - une autolaveuse autoportée GAOMEI GM 160, pour un montant de 26.600 € H.T., avec reprise de l'ancien matériel à hauteur de 11.039 € H.T., soit un coût de 15.561 € H.T.

2. Offre de la société LABOR HAKO, pour
 - une autolaveuse autoportée B 120 R, pour un montant de 18.282,65 € H.T. (pas de reprise de l'ancien matériel)

ces matériels ayant été testés par l'équipe d'entretien de l'espace sportif et culturel,

vu les crédits ouverts au C/21 – opération « Complexe sportif » du budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition du Groupe Altecos de Schiltigheim, pour un montant de 26.600 € H.T., avec reprise de l'ancien matériel à hauteur de 11.039 € H.T., soit un coût de 15.561 € H.T.

Point 5-05/19

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Rosheim et la commune de Bischoffsheim – mise en place de missions de sécurité

L'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure donne la possibilité aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Considérant que la Ville de ROSHEIM compte une population de 5 190 habitants au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la Commune de BISCHOFFSHEIM compte une population de 3 424 habitants au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

Ainsi, pour une période de trois (3) ans, les agents de Police Municipale de ROSHEIM sont autorisés à exécuter des missions de sécurité auprès des établissements publics ainsi que sur les voies publiques de la Commune de BISCHOFFSHEIM, pour laquelle les agents de la Police Municipale de ROSHEIM ont été spécifiquement assermentés.

Les agents de Police Municipale sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité, de bon ordre et de tranquillité publique.

En outre, les agents de Police Municipale sont tenus d'exercer leurs missions dans le respect du décret n° 2015-181 du 16 février 2015 portant application du code de déontologie des agents de Police Municipale.

Le temps de présence pour l'exercice des missions des agents de Police Municipale à BISCHOFFSHEIM est fixé à quatre (4) heures par semaine pour un équipage composé de deux agents.

Pour mener à bien les missions de la Commune de BISCHOFFSHEIM, la Police Municipale utilisera les moyens mis à sa disposition par la Ville de ROSHEIM.

La Commune de BISCHOFFSHEIM participera aux frais de fonctionnement et versera à la Ville de ROSHEIM un montant de 11,41 % du coût réel annuel. Ce montant inclus les frais de personnels, frais d'équipements et autres frais d'investissement et de fonctionnement.

La Mairie de ROSHEIM continuera à gérer la carrière des agents de sa police municipale et à leur verser le traitement correspondant.

De ce fait, il paraît opportun de signer une convention de partenariat entre la Ville de ROSHEIM et la Commune de BISCHOFFSHEIM concernant la mise en place de ces missions de sécurité.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de BISCHOFFSHEIM et la Ville de ROSHEIM concernant la mise en place de missions de sécurité annexée à la présente délibération

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Point 6-05/19

Objet : Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de la sécurité routière prévoit la signature d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des agents de sécurité de l'Etat.

La signature d'une telle convention de coordination constitue une condition préalable obligatoire pour armer les policiers et pour leur permettre de travailler entre 23 h e 6 h.

La parution du décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rend nécessaire la signature de cette convention, dont l'objet est notamment de définir les rôles respectifs de la gendarmerie et de la police municipale ainsi que les modalités de coordination (réunions hebdomadaire, opérations menées en commun, échanges et partages d'informations, accès à la vidéoprotection, ...) entre ces services sur le territoire communal.

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,

Considérant que ce projet de convention prévoit la mise en place d'une coopération renforcée entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Point 7-05/19

Objet : Convention précisant les modalités de fonctionnement de la fourrière animale

Par délibération n° 5-05/19 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat avec la Ville de ROSHEIM pour la mise en place de missions de sécurité.

Afin de compléter ce partenariat, il convient de préciser les modalités de fonctionnement de la fourrière animale par le biais d'une convention avec la Ville de ROSHEIM.

Il convient également de conclure une convention concernant les animaux nécessitant des soins avant le placement en fourrière ou accidentés de maître inconnu ou défaillant avec la clinique vétérinaire de Fontbonne à MOLSHEIM.

Après avoir exposé le contenu de ces conventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après vote à main levée,
par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE,

- APPROUVE

- la convention de fourrière animale avec la Ville de ROSHEIM
- la convention concernant les animaux nécessitant des soins avant le placement en fourrière ou accidentés de maître inconnu ou défaillant avec la clinique vétérinaire de Fontbonne à MOLSHEIM

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Point 8a-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 1, rue Mgr Frey

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 13.05.2019 présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

1, rue Mgr Frey
section 1 – n° 48
d'une superficie de 3,50 ares

propriété de Mesdames Geneviève et Marie OBRECHT,

Monsieur Emmanuel BARRIERE-VARJU ayant quitté la salle,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8b-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 8, rue des Lilas

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29.04.2019 présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

8, rue des Lilas
section 8 – n° 946/451 et 962/448
d'une superficie de 8,65 ares

propriété de Madame Edith BOEHRINGER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8c-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 13, rue du Cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 03.05.2019 présentée par la SCP GRIENEISEN-GRESSER-GLOCK et KRANTZ-OFFNER, notaires associés à La Wantzenau, concernant l'immeuble cadastré

13, rue du Cimetière
section 3 – n° 278/3
d'une superficie de 27,75 ares
pour une quote-part de 84/10000èmes des parties communes

propriété de la SARL SJLJ, représentée par Messieurs Stéphane JAEQUI et Joël LOBSTEIN,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8d-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Blaenkel »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 24.04.2019 présentée par Maître Philippe CHERRIER, notaire à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Blaenkel »
Section 7 – n° 247
Contenance : 8,97 ares

propriété des époux Roger CLAR – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8d-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Blaenkel »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 24.04.2019 présentée par Maître Philippe CHERRIER, notaire à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Blaenkel »
Section 7 – n° 247
Contenance : 8,97 ares

propriété des époux Roger CLAR – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8f-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Steiggasse »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.

- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 16.04.2019 présentée par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à MUTZIG, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Steiggasse »
Section 12 – n° 337
Contenance : 2,58 ares

propriété de Madame Marie-Joséphine BLIND – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8g-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Liss »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 08.04.2019 présentée par Maître Isabelle KUHN-MAGRET, notaire à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Liss »
Section 12 – n° 18
Contenance : 3,10 ares

propriété des consorts GEISSEL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de faire valoir son droit de préemption pour l'acquisition du bien désigné ci-après

lieu-dit « Liss »
Section 12 – n° 18
Contenance : 3,10 ares

au prix de 1.023 € indiqué dans la DIA

- PRECISE que la décision de préempter ce bien est motivée par la préservation des qualités écologiques des habitats présents et potentiellement présents sur ces biens ; ce qui concourra de surcroît au maintien d'un paysage de qualité sur le site du Bischenberg

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 9-05/19

Objet : Rapport annuel d'activités du SICTOMME pour l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par le SICTOMME de son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2018

- DECLARE avoir pris connaissance dudit document établi en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.